



« Aux légumes de Gaïa »
AMAP de Pussay

**Contrat d'engagement solidaire 2020
AMAP - Ferme Sapousse**

Entre

GAEC La Ferme Sapousse
Florent SEBBAN/Sylvie GUILLOT
91740 PUSSAY
Siret : 798 977 799 00013
Tel : 06.81.51.82.97

et

l'adhérent titulaire
NOM :
Prénom :
Adresse :

Objet du contrat :

Ce présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat de parts de récolte en vue de soutenir l'exploitation maraîchère de la ferme Sapousse.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et les engagements définis dans la charte des AMAP¹ ainsi que les statuts et le règlement intérieur de l'association « Aux légumes de Gaïa » : 5 D route de Thionville 91740 Pussay
Tel : 01 64 95 41 66 .

1. ORGANISATION DU PARTAGE DE LA RECOLTE

Le partage s'effectue le vendredi, de 18 h 30 à 20 h, Route de Dourdan à Pussay (ancien établissement Tournadre)

Prix d'une part de récolte (panier): **20.50 €**
Prix d'une demi part de récolte (1/2 panier) : **10.25 €**

Durée de la saison pour ce contrat : **12 mois**

Les contrats de la prochaine saison débuteront le 10 Janvier 2020 (année civile pleine)

L'adhérent s'engage à prendre par semaine :

- Une part de récolte
 Une demi part de récolte
(Cochez la case de votre choix)

2. PRIX POUR LA SAISON ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le contenu d'une part de récolte fluctue en fonction de la saison et de la récolte. Cette année la saison 52 semaines de partage de récolte.

Les chèques seront libellés à l'ordre de « **GAEC la ferme SAPOUSSE** » en date du **1er Janvier 2020 et remis à la trésorière**

¹ La charte, déposée avec le sigle « AMAP » à l'INPI par l'Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs, est disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France : <http://reseauamapidf.org>

Six possibilités de paiement sont proposées :

- Paiement comptant des parts de récolte pour l'année: (52 X 20.50) = 1066 €
 - Paiement comptant des demi-parts de récolte pour l'année: (52 X 10.25) = 533 €
 - Paiement trimestriel des parts de récolte: 4 chèques de (13 X 20.50) = 266,50 €
 - Paiement trimestriel des demi parts de récolte: 4 chèques de (13 X 10,25)= 133,25 €
 - Paiement mensuel des parts de récolte: 12 chèques de (1066 :12) = 88,84 €
 - Paiement mensuel des demi parts de récolte: 12 chèques de (533:12) = 44,42 €
- (Cochez la case qui convient)

Paiement mensuel : le premier chèque sera encaissé à la réception de la première part de récolte de janvier 2020. Les chèques suivants seront remis aux producteurs le dernier vendredi de chaque mois dans l'ordre d'émission. Le dernier chèque sera remis le dernier vendredi du mois de novembre 2020

Paiement trimestriel : les chèques seront remis les 10 Janvier, 27 mars, 26 juin et le dernier chèque sera remis le 25 septembre 2020.

En cas d'abonnement en cours de saison, le nombre de chèques correspondra au nombre de mois à servir.

3. CLAUSE PARTICULIERE :

En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, accidents, maladies, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une AG extraordinaire liée à cette situation, réunissant les membres du CA, les producteurs et tous les adhérents de l'association.

Ce contrat est établi en 3 exemplaires, un pour les producteurs, un pour l'adhérent et un conservé au siège social de l'association.

Fait à Pussay

Le :

Noms et signatures :

de **l'adhérent**,
Précédés de la mention
" Lu et approuvé "

des producteurs,
Précédés de la mention
" Lu et approuvé "

chèque	Nom de la banque	N° du chèque	Mois de dépôt en banque
--------	------------------	--------------	-------------------------

2020 /1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			